

MOBILITÉ DES PERSONNELS DU SECOND DEGRÉ VERS ANDORRE

Agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE, PsyEN

- 1re affectation en Andorre d'un candidat de nationalité andorrane ou résidant en Andorre : 1 600 points
- Nationalité andorrane ou résidence dans la Principauté : 1 600 points
- Rapprochement de conjoint : 300 points (non cumulable avec une déclaration de résidence en Andorre)
- Mutation simultanée : 80 points
- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) : 300 points
- Exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire d'une durée minimale de 5 années de service effectif et continu : 200 points
- Formation FLE/FLS : 20 points

Ancienneté de service :

- classe normale : 7 points par échelon (21 points minimum pour les 1er, 2e, 3e échelons) ;
- hors classe : 7 points par échelon (21 points minimum pour les 1er, 2e, 3e échelons) + 56 points ;
- classe exceptionnelle : 7 points par échelon +77 points forfaitaires dans la limite de 105 points.

Stabilité dans le poste :

- 10 points par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité ou congé + 25 points par tranche de 4 années d'ancienneté (année scolaire en cours prise en compte).

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoint ou d'un poste double :

- Les agents mariés ;
- Les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité ;
- Les agents concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (20 ans si enfant handicapé) au 1er septembre (rentrée), reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.
- Les personnels enseignants ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté d'affectation acquise : l'ancienneté dans l'établissement d'affectation

actuelle est décomptée à partir de la date d'installation dans le poste supprimé ou transformé.

- Pour les personnels affectés dans des fonctions de remplacement (TZR), est prise en compte l'ancienneté dans la zone géographique d'affectation actuelle.
- Lorsqu'un agent est affecté à l'étranger, la durée d'affectation dans le poste est prise en compte dans la limite de 6 ans.

Éléments d'appréciation à égalité de barème :

- le nombre d'enfants à charge - Sont considérés comme enfants à charge, les enfants du couple âgés de moins de 18 ans au 1er septembre (rentrée), au-delà de 18 ans, ceux atteints d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % ;
- l'âge du candidat.